**Dénomination de la coopérative**

Société anonyme Coopérative [de Production / d’Intérêt Collectif ] d’Habitation à Loyer Modéré

Siège social : Adresse du siège

Numéro d'immatriculation et RCS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

**EN DATE DU X MAI 2020**

L’an deux mille vingt, le X mai à X heures, *[Note : en cas de consultation écrite il convient seulement de préciser la date à laquelle est établi et signé le procès-verbal. Les réponses de chaque associé, avec indication de leur date, sont quant à elles annexées au procès-verbal.]*

Les membres du Conseil d’Administration de la coopérative Dénomination de la coopérative, [se sont réunis par visio-conférence / ont été consultés par courrier électronique] à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du précédent conseil en date du xx/xx/xx
2. Arrêté des comptes de l’exercice xxx et validation du rapport d’activité et de gestion
3. Convocation de l’assemblée générale mixte

**Ce mode de consultation est réalisé en application des dispositions spécifiques prévues par l’ordonnance 2020-231 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement de son article 8 [en cas de recours à la viso-conférence à défaut de règlement intérieur le permettant] / 9 [en cas de consultation écrite].**

Sont excusés :

* Mr X

Ont participés aux échanges :

* X, représentée par X
* X

Assistait également aux échanges :

* X

A été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du XX/XX/2020, le commissaire aux comptes de la société qui [s’est excusé pour son absence/ assiste aux échanges].

Le Président du Conseil d’Administration, X préside cette séance du Conseil d’Administration.

Le président constate que plus de la moitié des membres du Conseil d’Administration ayant participé aux échanges, en conséquence, selon l’article L.225-82 du code de commerce, le Conseil peut valablement délibérer.

X assume les fonctions de secrétaire.

Le Président aborde l’ordre du jour.

* **Approbation du PV du précédent conseil en date du XX**

La lecture du procès-verbal du dernier conseil tenu en date du XX a été effectuée en séance, n’appelant aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil a approuvé à l’unanimité la rédaction du procès-verbal du dernier Conseil de Surveillance tenu en date du XX

* **Arrêté des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2019, approbation validation du rapport d’activité et de gestion, du projet d’affectation des résultats et des projets de résolutions à soumettre à l’assemblée générale**

Au 31 décembre 2019, le résultat de la coopérative présente un résultat de l’exercice de X €.

……………

Le Président donne lecture du projet de rapport de gestion et d’activité. Après échange et quelques modifications, le projet amendé est validé.

Le Conseil d’administration arrête les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaitre un bénéfice/une perte de XXX €, approuve le projet d’affectation de résultat soumis et approuve le rapport d’activité et de gestion ainsi que les projets de résolutions à soumettre à l’assemblée générale ordinaire, selon les documents en annexe.

* **Convocation de l’assemblée générale ordinaire**

Le conseil d’administration décide de convoquer une assemblée générale ordinaire annuelle sous la forme d’une assemblée générale à huis clos en date du XX/XX/2020, selon les modalités prévues à l’article 4 de l’ordonnance 2020-231 citée en en-tête. Ils décident de mettre en place un dispositif de visio-conférence de manière à permettre la participation aux débats pour l’ensemble des associés conformément à l’article 5 de la même ordonnance. [le cas échéant].

L’ordre du jour de l’assemblée générale est le suivant :

Le Conseil d’administration convoque une Assemblée Générale Ordinaire le XX/XX/2020 à huis clos et arrête le texte des projets de résolution pour ladite assemblée, selon le document en annexe.

Conformément aux dispositions de l’article 8 décret du n° 2020-418 du 10 avril 2020, le Conseil arrête la composition suivante du bureau de l’assemblée :

Président : xxx

Scrutateur : xxx

Scrutateur : xxx

Le conseil d’administration confère en conséquence tous pouvoirs au Président à l’effet de procéder à l’ensemble des formalités matérielles permettant la tenue de cette assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, [la séance est levée / les échanges sont clos] à X heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et deux autres administrateurs.

*[En cas de visioconférence, il conviendra également d’indiquer, le cas échéant, si des incidents techniques ont perturbé le déroulement de la séance.]*

[*En cas de consultation écrite*] Les copies des courriers de consultation et les bulletins de vote reçus sont annexés au présent procès-verbal.

|  |  |
| --- | --- |
| **X**  Président du Conseil d’administration | **X**  **Représentant X**  Administrateur (si personne morale) |